



Gîte
la closerie du figuier
Pierre et Cathy DURAND
le bourg 47360 LACEPEDE

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

ENTRE LE PROPRIETAIRE

Monsieur et Madame	Pierre DURAND
Adresse	Tuques hautes
Code postal	47360
Ville	Lacépède
Téléphone fixe	05.53.95.98.32
Téléphone portable	06.07.28.81.28
Lacloseriedufiguier@club-internet.fr	http://gite-la-closerie.com

ET LE LOCATAIRE

Mademoiselle/Madame/Monsieur
Adresse
Code Postal
Ville
Téléphone fixe
Téléphone portable
Mail
Composition de la famille

Le propriétaire loue au client le logement tel que décrit ci-dessous aux conditions suivantes :

1. Article 1 OBJET DU CONTRAT DE LOCATION

Les locaux objets du présent contrat sont loués meublés à titre saisonnier.

2. DUREE DE LA LOCATION SAISONNIERE

Le client loue au propriétaire le logement du _____ à 16h au _____ à 10h soit une durée maximum de _____ jours non renouvelable.

Le locataire s'engage expressément à avoir intégralement libéré le logement le _____ à 10h au plus tard, et à remettre au propriétaire les clefs.

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue par le présent contrat, sauf accord du propriétaire.

Le propriétaire sera présent lors du départ du locataire pour l'état des lieux et la remise des clés
Lors du début de la location, le propriétaire remettra au locataire les clefs et les instructions relatives au logement

3. PRIX DE LOCATION ET CHARGES

Les Parties ont convenu de fixer le loyer à Euros _____ pour l'intégralité de la durée de la location décrite au paragraphe 2.

Le loyer ci-dessus comprend, pour toute la durée de la location, le paiement :

- eau froide
- 8 KWH d'électricité par jour soit 56 KWH par semaine.
- 500 litres d'eau/personne

L'électricité et l'eau consommée en supplément ne sont pas compris dans les tarifs et seront facturés en supplément après relevé des compteurs (payable directement au bailleur)

- Accès internet
- Accès télévision
- Accès jacuzzi
- Gaz pour la plancha

Le propriétaire remettra au locataire, sur demande, une quittance pour tout versement effectué.

4. RESERVATION

Afin de procéder à la réservation du logement, le locataire retourne le présent contrat paraphé à chaque page et signé accompagné du versement d'un acompte à hauteur d'Euros _____, soit 25% du montant de la location.

Ce versement sera effectué par carte bancaire ou par chèque au propriétaire.

5. REGLEMENT DU PRIX

Le solde du montant du loyer indiqué au paragraphe 3, soit (Euros) _____ (*___ somme à faire figurer en toute lettre ___*) après déduction du montant de l'acompte, sera versé par le locataire au plus tard 30 jours avant l'entrée dans le logement. Le locataire effectuera ce versement par carte bancaire, chèques bancaires ou chèques vacances.

6. DEPOT DE GARANTIE

A l'entrée dans les lieux, le locataire remettra au propriétaire un montant de 200 Euros, à titre de dépôt de garantie, destiné à couvrir les dommages et/ou dégradations du logement et du mobilier et objets garnissant le logement causés par le locataire, ainsi que les pertes de clefs ou d'objets.

Le dépôt de garantie sera restitué au locataire dans un délai maximum d'un mois après son départ, déduction faite le cas échéant des sommes couvrant les dommages et/ou dégradations du logement et du mobilier et objets garnissant le logement causés par le locataire, ainsi que les pertes de clefs ou d'objets.

Le dépôt de garantie pourra être constitué par la remise d'un chèque de caution signé à l'ordre du propriétaire que ce dernier restituera sous réserve d'inventaire et d'état des lieux conforme lors de la restitution des clefs.

7. CESSION ET SOUS-LOCATION

Le présent contrat de location est conclu intuitu personae au profit du seul locataire identifié en tête du contrat. Toute cession du présent bail, toute sous-location totale ou partielle, toute mise à disposition -même gratuite-, sont rigoureusement interdites. Le locataire ne pourra laisser la disposition des lieux, même gratuitement et/ou par prêt, à une personne étrangère à son foyer.

8. ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRES

Un état des lieux et un inventaire du mobilier mis à disposition du locataire sont remis au locataire lors de l'entrée dans le logement.

Si l'état des lieux et l'inventaire ne sont pas établis et signés par le propriétaire, ou son représentant, et le locataire simultanément (état des lieux et inventaires contradictoires), l'état des lieux et l'inventaire réalisés par le propriétaire seul et remis au locataire lors de son entrée dans le logement seront contestables par le locataire dans un délai de 48 heures suivant l'entrée dans le logement. A défaut de contestation par le locataire dans ce délai de 48 heures, l'état des lieux et l'inventaire réalisés par le propriétaire et communiqués au locataire à son entrée dans les lieux seront réputés acceptés sans réserve par le locataire.

Un état des lieux et un inventaire seront établis par les Parties à la fin de la location, chacune en conservant un exemplaire signé.

9. DECLARATION DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire du logement déclare en avoir la libre disposition et la pleine jouissance durant la période définie au paragraphe 2.

Le propriétaire peut en justifier, sur demande, par la production d'une quittance EDF, d'un avis de Taxe Foncière ou de tout autre document officiel.

10. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le locataire usera paisiblement du logement loué et du mobilier et équipements suivant la destination qui leur a été donnée par le bail et répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive.

- Le locataire entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de propreté et de réparations locatives en fin de contrat. Si des objets figurant à l'inventaire sont brisés ou détériorés, le propriétaire pourra réclamer leur valeur de remplacement.
- Il devra éviter tout bruit de nature à gêner les voisins, notamment ceux émis par les appareils de radio, télévision et autres.
- Le locataire ne pourra exercer aucun recours contre le propriétaire en cas de vol et déprédations dans les lieux loués.
- Il respectera le nombre de personnes maximum pouvant entrer dans les lieux, conformément au descriptif qui lui a été remis.
- Le locataire ne pourra s'opposer à la visite des locaux si le propriétaire ou son mandataire en font la demande.
- A défaut de restitution du logement en parfait état de propreté, le locataire s'engage à prendre à ses frais le nettoyage que le propriétaire sera contraint de réaliser selon le barème annexé au présent contrat.

11. ANNULATION

- Par le locataire :
Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.
L'acompte reste acquis au propriétaire.
Conditions d'annulation :
 - De 30 à 21 jours avant l'arrivée 25%
 - De 20 à 8 jours « « 50%
 - De 7 à 2 jours « « 75%
 - Non présentation 100%
- Par le propriétaire
Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées.
- défaut de restitution du logement en parfait état de propreté, le locataire s'engage à prendre à ses frais le nettoyage que le propriétaire sera contraint de réaliser selon le barème annexé au présent contrat.

12. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le propriétaire et le locataire font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs. Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile du propriétaire sera seul compétent. Le présent contrat et ses suites sont soumis à la loi française.

Remarques particulières du locataire :

.....
.....
.....

Pierre ou Cathy DURAND
Le propriétaire

.....
le locataire

Le

Le